



précisions sur les servitudes de passage

Par **LECOMTE**, le **23/03/2009** à **02:18**

Madame, Monsieur, bonjour.

Je suis sur le point d'acheter un terrain pour la construction d'une maison dont nous accédons par une servitude de passage existante.

Si le mot passage s'adapte au passage des personnes et véhicules, est-ce qu'il s'étend au passage de canalisations pour la viabilisation de mon terrain ?

Merc

Par **joffcata**, le **25/03/2009** à **12:22**

il faut spécifier "droit de passage", tous temps tous véhicules (sauf chars militaires) et "droit de canalisation et réseaux"